

1. Vérification de l'unité d'emballage élémentaire

Les indications suivantes apparaissent sur l'unité d'emballage élémentaire:

- a) Nom ou marque de fabrique du fabricant ; Oui Non
- b) Le numéro d'identification du lot Oui Non
- c) Le nombre des munitions dans l'emballage élémentaire; Oui Non
- d) Pour les cartouches d'épreuve: „munitions d'épreuve“. (XXV-2) Oui Non Sans Objet
- e) Le signe de contrôle attestant que la munition a été contrôlée selon les prescriptions de la C.I.P.; Oui Non
- f) L'appellation selon les dénominations des TDCC; Oui Non
- Munitions de haute performance : Sans Objet
- g) Pour les munitions chargées de billes de plomb ou de grenailles sans plomb de types A et D, une indication supplémentaire signalant clairement qu'elles ne peuvent être tirées que dans des armes ayant subi l'épreuve supérieure ; Oui Non Sans Objet
- h) pour les munitions chargées de grenailles sans plomb de types B et C, une indication supplémentaire signalant clairement qu'elles ne peuvent être tirées que dans des armes ayant subi l'épreuve billes d'acier ; Oui Non Sans Objet
- i) si le diamètre des grenailles sans plomb (de types B et C), dans les calibres 10 et 12 est > 4 mm et dans le calibre 20 > 3,25 mm, une indication supplémentaire signalant que les cartouches ne peuvent être tirées que dans des armes ayant subi l'épreuve billes d'acier et dont le ou les canons ont un choke $\leq 0,5$ mm. Oui Non Sans Objet
- j) Pour les cartouches avec grenailles sans plomb de types B et C, inscrire attention aux ricochets, éviter de tirer sur une surface rigide et dure. (XXIX-48.C) Oui Non Sans Objet
- k) Pour les cartouches rechargées, une indication signalant clairement qu'il s'agit de cartouches rechargées. (XXI-5) Oui Non Sans Objet
- l) Pour les cartouches ne pouvant tirer de projectiles solides, le cas échéant, une indication sur les substances liquides ou gazeuses propulsées lors du tir. (XXIII-1.A) Oui Non Sans Objet
- m) Pour toutes les cartouches avec grenailles sans plomb, la nature des matériaux constituant les grenailles et le type de grenaille Oui Non Sans Objet
- n) La munition est contenue dans un emballage propre à son traitement Oui Non
- o) L'unité d'emballage élémentaire est convenablement fermée Oui Non
- p) Absence de cartouches de différents types dans le même emballage élémentaire. Oui Non



2. Vérification des marques distinctives et pour les munitions chargées « grenaille sans plomb », des composants

Les indications suivantes apparaissent sur la cartouche :

Nombre de défauts admissibles : 2, 3, 5, 8 selon la grandeur du lot (doublé en cas de contrôle du type)	Nb de défauts	Nb de défauts admis
a) L'identification de l'encartoucheur ou de celui qui a rechargé ou de celui qui s'en porte garant. (marque de fabrique ou marque d'origine apposée soit sur le culot, soit sur la douille d'une façon indélébile)	0	2
b) Sur le culot de la munition à percussion centrale, le calibre selon les dénominations des TDCC. (Si pour des raisons techniques, il n'est pas possible d'indiquer le calibre sur le culot, on peut le marquer, d'une façon indélébile, sur le corps de la douille.)	0	2
c) La douille de la munition destinée aux armes à canon(s) lisse(s) en calibre 20 doit être de couleur jaune.	Sans Objet	2

d) Pour la munition chargée à l'aide de billes de plomb ou de « grenaille sans plomb » le diamètre en mm des billes et la longueur de la douille si celle-ci dépasse:

- 65 mm pour les calibres 20 et supérieurs;
- 63,5 mm pour les calibres 24 et inférieurs.

Oui Non Sans Objet

e) Les munitions d'épreuve sont identifiables soit par un culot dentelé, soit par la face arrière du culot de couleur rouge ou une douille de couleur rouge, soit par l'inscription sur le corps de la douille, dans une des langues utilisées par les Etats membres de la C.I.P., „munitions d'épreuve“ et en y ajoutant la pression d'épreuve du calibre.

Oui Non Sans Objet

f) Les munitions pour armes à canon(s) lisse(s), haute performance sont identifiables soit par la face arrière du culot de couleur différente, soit par l'inscription sur le corps de la douille „Max. 1050 bar“ ou „Pour arme éprouvée à 1320 bar“ dans une de langues utilisées par les pays membres de la C.I.P.

Oui Non Sans Objet

g) La munition destinée aux armes à grenaille a des dimensions différentes afin qu'on ne puisse pas l'introduire dans les armes d'alarme.

Oui Non Sans Objet

h) Dans les cartouches chargées de grenailles sans plomb, une marque de fabrique indiquant la nature du matériau principal est imprimée sur le tube de la cartouche. On peut réaliser cette inscription dans une des langues utilisées par les pays de la C.I.P.

Oui Non Sans Objet

3. Vérification de l'absence de défaut avant tir

Nombre de défauts admissibles : 2, 3, 5, 8 selon la grandeur du lot (doublé en cas de contrôle du type)	Nb de défauts	Nb de défauts admis
a) Fissures longitudinales à la bouche de longueur inférieure ou au plus égale à 3 mm	0	2

Absence des défauts suivants:

b) Calibre erroné;

Oui Non

c) Fissures longitudinales à la bouche de longueur supérieure à 3 mm;

Oui Non

d) Toutes autres fissures longitudinales et/ou transversales;

Oui Non

e) Rupture du culot.

Oui Non



